

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/86

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint Avaugourd-des-Landes et la Communauté de communes Vendée grand Littoral - Ilot centre-bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg, approuvée par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2019,

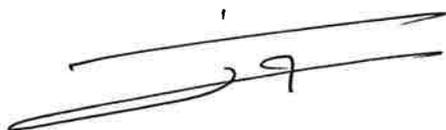
Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 9 mars 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée grand Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant la réalisation d'un projet d'habitat en centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

04 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE